

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JANVIER 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 10 janvier 2022, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Benoit Roy, les conseillers suivants :

René Madore	siège 1
Karine Montminy	siège 2
Marcel Blouin	siège 3
Lyse Chatelois	siège 4
Krystelle Noël	siège 5
Marc Fontaine	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Édith Rouleau, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 00 et il souhaite la bonne année à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 2022-01-01

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point 23 «Varia» ouvert.

1. **Ouverture de la séance par le Maire;**
2. **Acceptation de l'ordre du jour;**
3. **Adoption du procès-verbal du 13 décembre 2021;**
4. **Période de questions réservée au public;**
5. **Inspecteur en bâtiment et en environnement;**
6. **CDSM;**
7. **Avis de motions et projets de règlement de taxation 2022;**
8. **Offre de services : plates-bandes école;**
9. **C.C.U. nomination du Président et des membres;**
10. **Fermeture de l'hôtel de ville 2022;**
11. **Salaires :**
 - 11.1 **Directrice générale;**
 - 11.2 **Employés;**
12. **Égouts pluviaux;**
13. **Nouveau secteur;**
14. **Abonnement : Journal du Haut-St-François, Québec municipal, ADMQ et gestion des archives;**
15. **Contrat pour les pelouses;**

16. Demandes à la Sûreté du Québec;
17. Projet d'entente intermunicipale au niveau des matières résiduelles portant sur l'établissement d'écocentres permanents (l'un régional et l'autre satellite);
18. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du CSSHC;
19. Rapports du Comité de Sécurité Publique – volet services policiers;
20. Paiement des comptes :
 - 20.1 Comptes payés;
 - 20.2 Comptes à payer;
21. Bordereau de correspondance;
22. Rapports :
 - 22.1 Maire;
 - 22.2 Conseillers;
 - 22.3 Directrice générale;
23. Varia;
24. Période de questions réservée au public ;
25. Évaluation de la rencontre;
26. Levée de la séance.
- 27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Remis à une séance ultérieure.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question.

5. INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Aucun permis n'a été émis par l'inspecteur en bâtiment et en environnement durant le mois de décembre 2021.

6. CDSM

6.1 Demande de soutien financier

ATTENDU QUE la Corporation de développement de Saint-Malo (CDSM) demande un soutien financier afin de poursuivre ses différents projets;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo s'engage à soutenir financièrement la CDSM afin qu'elle puisse fonctionner et développer des projets pendant l'année 2022;

Résolution 2022-01-02

Il est proposé par la conseillère Krystelle Noël et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

Que la municipalité de Saint-Malo remettra un montant de 6 000 \$ afin que la Corporation de développement de Saint-Malo (CDSM) poursuive ses différentes réalisations;

Que la CDSM doit déposer un rapport de revenus et de dépenses annuellement pour le Conseil municipal;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.2 Nouveaux arrivants

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a obtenu une subvention de 1 000 \$ de la MRC de Coaticook afin de défrayer les frais d'accueil des nouveaux résidents suite à la résolution 2021-05-81;

ATTENDU QUE madame Micheline Robert, agente de développement de la Corporation de développement de Saint-Malo (CDSM) est responsable de ce dossier;

ATTENDU QUE la CDSM a défrayé plus de 500 \$ pour les coûts d'accueil en 2021;

Résolution 2022-01-03

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par la conseillère Karine Montminy,

D'attribuer le montant de 1 000 \$ à la CDSM;

Que ce montant sera utilisé pour déployer la stratégie d'accueil des nouveaux arrivants mise en place par la CDSM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.3 Équipement de fitness

ATTENDU QUE la Municipalité procédera à l'achat d'équipement de fitness auprès de l'entreprise Jeux 1 000 pattes pour un montant de 14 060,00 \$ plus les taxes applicables comme convenu à la résolution 2021-12-221;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a désigné Madame Micheline Robert comme signataire;

Résolution 2022-01-04

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

Que la municipalité de Saint-Malo fera un acompte de 5 000,00\$ pour l'achat d'équipement de fitness pour le gym extérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7. **AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION 2022**

7.1 **Avis de motion et projet de Règlement 447-2022 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2022 ainsi que les conditions de leur perception**

Résolution 2022-01-05

Avis de motion est donné par le conseiller Marcel Blouin que lors d'une prochaine séance régulière du Conseil de la municipalité, sera présenté, pour adoption, le règlement numéro 447-2022 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2022 ainsi que les conditions de leur perception.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.2 Présentation et dépôt du Projet de Règlement 447-2022 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2022 ainsi que les conditions de leur perception

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière présente et dépose le *Projet de Règlement 447-2022 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2022 ainsi que les conditions de leur perception* ci-dessous détaillé :

Projet de règlement numéro 447-2022

imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2022 ainsi que les conditions de leur perception

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Malo tenue le dixième jour de janvier de l'an deux mille vingt-deux et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Benoît Roy et les conseiller-ère-s, René Madore, Karine Montminy, Marcel Blouin, Lyse Chatelois, Krystelle Noël et Marc Fontaine, la résolution 2022-02-XX décrétant l'adoption du règlement numéro 447-2022 qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE les taxes et les compensations doivent être imposées annuellement par règlement ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil a le pouvoir de réglementer le nombre de versements offerts aux contribuables pour acquitter le compte de taxes et les compensations pour les services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par le conseiller Marcel Blouin;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller ,
appuyé par le conseiller ,

et résolu que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'année 2022, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe foncière générale sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,73 \$ par cent dollars d'évaluation foncière. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations enregistrées (E.A.E.).

ARTICLE 2

Le tarif pour l'enlèvement, le transport, la disposition des ordures et des matières compostables est fixé comme suit :

2.1 tarif imposé de 150 \$ par année pour chaque habitation unifamiliale.

2.2 tarif imposé de 150 \$ par année pour chaque logement compris dans une habitation multifamiliale, exemple : duplex, quadruplex, etc.

- 2.3 tarif imposé de 175 \$ par année pour chaque exploitation agricole enregistrée avec bâtiment conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation (L.R.Q., chap. M-14). Ce tarif ne s'applique qu'une seule fois, quel que soit le nombre de bâtiments agricoles compris dans l'exploitation agricole.
- 2.4 tarif imposé de 150 \$ par année pour chaque entreprise, commerce ou bureau ayant un local dans la municipalité. Le tarif prescrit au présent paragraphe ne s'applique pas à un local compris dans une exploitation agricole visée par les paragraphes 2.2 et 2.3.
- 2.5 tarif imposé de 90 \$ par année pour chaque maison secondaire, de camp de chasse, de chalet, de roulotte, de camp de bûcherons, etc.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage ou d'un local tarifé selon les paragraphes 2.1 à 2.5, le tarif est payable pour chaque usage ou local.

ARTICLE 3

Le tarif pour la collecte des matières recyclables (collecte sélective) est fixé comme suit :

- 3.1 tarif imposé de 65 \$ par année pour chaque habitation unifamiliale.
- 3.2 tarif imposé de 65 \$ par année pour chaque logement compris dans une habitation multifamiliale, exemple : duplex, quadruplex, etc.
- 3.3 tarif imposé de 65 \$ par année pour chaque exploitation agricole enregistrée avec bâtiment conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation (L.R.Q., chap. M-14). Ce tarif ne s'applique qu'une seule fois, quel que soit le nombre de bâtiments agricoles compris dans l'exploitation agricole.
- 3.4 tarif imposé de 65 \$ par année pour chaque entreprise, commerce ou bureau ayant un local dans la municipalité. Le tarif prescrit au présent paragraphe ne s'applique pas à un local compris dans une exploitation agricole visée par les paragraphes 3.2 et 3.3.
- 3.5 tarif imposé de 32.50 \$ par année pour chaque maison secondaire, de camp de chasse, de chalet, de roulotte, de camp de bûcherons, etc.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage ou d'un local tarifé selon les paragraphes 3.1 à 3.5, le tarif est payable pour chaque usage ou local.

ARTICLE 4

Il est à noter que les résidences hors circuit sont considérées comme maison secondaire pour l'application de la tarification, pour la cueillette des résidus domestiques et la collecte des matières recyclables.

ARTICLE 5

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2022, à l'égard de tous les immeubles non raccordés au réseau d'égout municipal et ayant son ou ses propres systèmes de traitement des eaux usées, une tarification suffisante pour couvrir les frais du service de vidange, de transport, de compostage et d'administration du service de vidange

des fosses septiques instauré par le Règlement 2-316 (2015) adopté par la MRC de Coaticook, selon ce qui suit :

Catégories d'immeubles	Tarif
Résidences permanentes, commerces, industries, productions agricoles, campings et tous autres immeubles assujettis au <i>Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées</i>	113.45 \$ par système de traitement vidangé
Résidences saisonnières	56.75 \$ par système de traitement vidangé

En plus du tarif ci-haut mentionné, un tarif supplémentaire de 133.20 \$ par vidange est imposé et exigé de chaque propriétaire d'un immeuble dont le système d'évacuation en eaux usées est de type « fosse scellée » ou « puisard » ou si une vidange complète est requise.

En plus du tarif ci-haut mentionné, un tarif supplémentaire de 133.20 \$ par vidange est imposé et exigé de chaque propriétaire d'un immeuble si une vidange complète est demandée par le citoyen.

En plus du tarif ci-haut mentionné, un tarif supplémentaire de 131.25 \$ pour frais de déplacement inutiles ou fosse non dégagée.

En plus des tarifs imposés et exigés en vertu du présent article, un tarif supplémentaire est aussi imposé et exigé pour chaque vidange d'un système d'évacuation des eaux usées d'une contenance supérieure à 5 m³ (1 100 gallons). Le montant de ce tarif supplémentaire est de 70 \$ par/m³ vidangé en excédent des premiers 5 m³ (1 100 gallons) en vidange sélective et de 70 \$ par/m³ vidangé en excédent des premiers 5 m³ (1 100 gallons) en vidange totale.

Les tarifs imposés en vertu du présent article sont payables par le propriétaire de l'immeuble.

En plus des tarifs édictés au présent article, tous autres montants ou frais additionnels, lorsqu'applicables, sont facturés directement aux citoyens par la MRC de Coaticook.

ARTICLE 6

Le tarif du service d'épuration des eaux usées est fixé à 495 \$ par unité (unité étant définie dans le règlement 286-2002, modifié par les règlements 305-2005 et 401-2017) pour les immeubles desservis et aussi lorsque le service est à sa disposition.

Le conseil peut effectuer le raccordement des égouts, au frais de la municipalité, de la conduite principale jusqu'à la ligne de lot qui sépare ce lot de l'emprise municipale, pour tout propriétaire qui en fait la demande et qui accepte les conditions établies par le conseil de la municipalité.

Le tarif pour le service des égouts doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 7

Les taxes et compensations imposées par le règlement 286-2002 modifié par les règlements 305-2005 et 401-2017 sont les suivants :

Taxes foncières à l'ensemble des immeubles imposables du territoire de la municipalité pour les intercepteurs, la station d'épuration et les collecteurs:

- Selon l'évaluation 0,010 \$ du 100 \$ d'évaluation

Taxes foncières imposées aux propriétaires d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation identifié à l'annexe B3-1-2016, pour les collecteurs:

- Selon l'évaluation 0,083 \$ du 100 \$ d'évaluation

Taxes foncières imposées aux propriétaires d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation identifié à l'annexe B4-2016, pour la station d'épuration et les intercepteurs:

- Selon l'évaluation 0,028 \$ du 100 \$ d'évaluation

Compensations imposées aux propriétaires d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation à l'annexe B3-1-2016, pour les collecteurs:

- Selon les unités 282 \$ / l'unité

Compensations imposées aux propriétaires d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation identifié à l'annexe B4-2016, pour la station et les intercepteurs:

- Selon les unités 99 \$ / l'unité

ARTICLE 8

Le gardien d'un chien dans les limites de la municipalité, doit, avant le 1^{er} mars de chaque année, obtenir une licence. Cette licence qui est incessible est valide pour la période d'une année du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le tarif est de 10,00\$ pour la licence et de 5,00\$ pour un renouvellement. De plus, la perte de la médaille entraîne un déboursé de 2,00\$ pour son remplacement.

Le propriétaire de chiens de traîneau n'aura pas à obtenir de licence pour chacun de ses chiens. Toutefois, une tarification lui sera ainsi imposée : pour chaque chien, un droit de 5,00\$, payable avant le 1^{er} mars 2022, valide pour une année du 1^{er} janvier au 31 décembre et ce, jusqu'à concurrence de 120,00\$ maximum.

La licence est gratuite dans deux cas conformément aux dispositions de l'article 6 alinéa 2 du règlement numéro 445-2021 concernant les animaux.

ARTICLE 9

Le gardien de poules pondeuses en milieu résidentiel dans les limites de la municipalité, doit obtenir un permis. Ce permis qui est incessible est valide pour la période d'une année du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le tarif est de 10.00 \$ par année pour un renouvellement. Les modalités sont définies dans le règlement 434-2020.

ARTICLE 10

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes seront payables en quatre versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, le second versement le 13 juin 2022, le troisième le 29 août 2022 et le quatrième le 14 novembre 2022. Pour appliquer le mode de versements égaux, le montant total d'un compte de taxes, pour l'année 2022, doit être supérieur à 300 \$. Cependant, le débiteur peut, en tout temps, acquitter le montant complet en un seul versement.

ARTICLE 11

Les prescriptions de l'article 7 du présent règlement s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que dans le cas d'un montant total supérieur à 300 \$, le montant est divisé en trois versement égaux, le deuxième versement doit

être payé le ou avant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et le troisième versement doit être payé le ou avant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

ARTICLE 12

Le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à un taux de quinze pour cent (15 %) par année.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

BENOIT ROY,
Maire

Édith Rouleau,
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion:	10 janvier 2022
Dépôt et présentation du projet de règlement :	10 janvier 2022
Adoption du règlement :	14 février 2022
Affichage :	15 février 2022

8. **OFFRE DE SERVICES : PLATES-BANDES ÉCOLE**

Remis à une séance ultérieure.

9. **C.C.U. NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES**

ATTENDU QUE selon le règlement 281-2002 **RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME** (C. C. U.), la durée du mandat de chacun des membres est de deux ans sauf pour le président qui est d'un an;

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut renouveler ce mandat par résolution;

ATTENDU QU' à la séance régulière du 13 janvier 2020, la résolution 2020-01-06 avait été adoptée pour constituer ce comité pour deux ans et le Président renouvelable à chaque année;

ATTENDU QUE cette période est échuë et que le Conseil doit adopter une résolution pour mandater les membres du comité consultatif pour les deux prochaines années ainsi qu'un président du comité au début de chaque année;

Résolution 2022-01-06

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

DE nommer les personnes suivantes afin de constituer le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U) :

Les postes réservés au public (4) :

- Serge Allie
- Micheline Robert
- Patrick Tobin
- Vacant

Les postes réservés aux conseillers (2) :

- René Madore

- Marc Fontaine

Les membres d'office :

Benoit Roy, maire (Président)
Édith Rouleau, directrice générale
Marc Turcotte, inspecteur en bâtiment et environnement

De trouver un nouveau membre pour combler le poste vacant réservé au public;

D'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme afin de nommer monsieur Benoit Roy président du C.C.U pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

10. FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE 2022

ATTENDU QUE l'hôtel de ville est fermé lorsqu'il y a des congés fériés;

ATTENDU QUE la fermeture de l'hôtel de ville peut être déterminée et adoptée pour chaque congé férié au début de chaque année;

Résolution 2022-01-07

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller René Madore,

QUE les dates de fermeture de l'hôtel de ville pour l'année 2022 sont ci-dessous détaillées :

Pâques	Lundi, le 18 avril 2022;
Journée des Patriotes	Lundi, le 23 mai 2022;
St-Jean-Baptiste	Vendredi, le 24 juin 2022;
Fête du Canada	Vendredi, le 1 ^{er} juillet 2022;
Fête du travail	Lundi, le 5 septembre 2022;
Action de grâces	Lundi, le 10 octobre 2022;
Congé des Fêtes	Jeudi, le 22 décembre 2022 au Mardi, le 3 janvier 2023, inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

11. SALAIRES

11.1 **Salaire directrice générale;**

ATTENDU QUE le salaire de la directrice générale est évalué annuellement;

ATTENDU QUE l'ajustement commencera à compter du 1^{er} janvier 2022;

Résolution 2022-01-08

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par la conseillère Krystelle Noël,

QUE la rémunération de la directrice générale soit augmentée pour l'année 2022 conformément aux conditions déterminées par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

11.2 **Salaire des employés;**

ATTENDU QUE le salaire des employé-e-s est évalué annuellement;

ATTENDU QUE l'ajustement commencera à compter du 1^{er} novembre 2021 pour les employés de voirie messieurs Jean Gagné et Martial Clément;

ATTENDU QUE l'ajustement commencera à compter du 1^{er} janvier 2022 pour madame Adèle Grou;

ATTENDU QUE l'ajustement commencera à compter du 1^{er} février 2022 pour monsieur Francis Gagné;

Résolution 2022-01-09

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

Que la rémunération de messieurs Jean Gagné et Martial Clément soit augmentée conformément aux conditions déterminées par le conseil, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2021;

Que la rémunération de madame Adèle Grou soit augmentée conformément aux conditions déterminées par le conseil, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022;

Que la rémunération de monsieur Francis Gagné soit augmentée conformément aux conditions déterminées par le conseil, et ce, à compter du 1^{er} février 2022;

De cotiser au Régime de retraite des employé municipaux du Québec (RREMQ) à partir du 1^{er} février 2022 pour monsieur Francis Gagné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

12. ÉGOUTS PLUVIAUX

ATTENDU QUE l'entreprise Sintra INC. a effectué des travaux pour l'installation des égouts pluviaux du nouveau secteur;

ATTENDU QUE l'entreprise a envoyé une dernière facture pour le décompte progressif #4;

Résolution 2022-01-10

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par la conseillère Krystelle Noël,

D'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement de 53 142,21 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Sintra INC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

13. NOUVEAU SECTEUR

ATTENDU QUE la municipalité a engagé l'entreprise Excavation Grondin Inc. pour la pose des réseaux sanitaires, pluviaux et le terrassement du nouveau secteur résidentiel comme convenu à la résolution 2021-05-84;

ATTENDU QUE l'entreprise Excavation Grondin Inc. a effectué les travaux;

ATTENDU QU' une première facture avait été transmise et avait été payée par la Municipalité comme autorisé à la résolution 2021-09-176;

ATTENDU QU' Excavation Grondin Inc. a remis la facture du décompte progressif #2 à la Municipalité;

Résolution 2022-01-11

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

De payer la facture numéro F-7428 au montant de 5 171,32 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Grondin Excavations Inc..

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

14. **ABONNEMENT : JOURNAL DU HAUT-ST-FRANCOIS, QUÉBEC MUNICIPAL, ADMQ ET GESTION DES ARCHIVES**

ATTENDU QUE le bulletin *Québec municipal* est un outil de gestion qui aide les élus et les employés municipaux dans leur prise de décision;

ATTENDU QUE monsieur Michel Hamel de HB archivistes, s.e.n.c. a remis une offre de service pour la gestion des archives de l'année 2022;

ATTENDU QUE l'ADMQ et le Journal du Haut-St-François n'ont pas encore fourni de facture à la Municipalité pour renouveler leurs services;

Résolution 2022-01-12

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

De renouveler l'adhésion à *Québec Municipal* pour l'année 2022 au coût de 150,00 \$ plus les taxes applicables;

D'accepter l'offre de service pour l'année 2022 remis par HB archivistes, s.e.n.c. pour le forfait hebdomadaire (quatre jours) de la gestion des archives au tarif de 1 181,37 \$ plus les taxes applicables;

De remettre à une séance ultérieure le renouvellement avec l'ADMQ et la contribution au Journal du Haut-St-François.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

15. **CONTRAT POUR LES PELOUSES**

ATTENDU QU' un appel d'offres par invitation a été fait à des fournisseurs afin d'obtenir les prix pour l'entretien de la pelouse dans la Municipalité;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues;

Résolution 2022-01-13

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller René Madore,

D'accepter l'offre de monsieur Tommy Péloquin pour la tonte de pelouse au montant 10 750.00 \$ plus les taxes applicables, et la soumission du même contracteur pour le fauchage des glissières pour 500,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

16. DEMANDES À LA SURETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité achemine à chaque année une demande à la Sureté du Québec concernant leur présence et leur surveillance dans notre milieu de vie;

Résolution 2022-01-14

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par la conseillère Krystelle Noël,

De demander à la Sureté du Québec;

- ✓ Présence plus fréquente dans la municipalité (visité du parrain) notamment, lors d'activités socio-culturelles, sportives et de loisirs, et ce afin de permettre aux jeunes du village de rencontrer les policiers, de s'informer sur leur travail et d'avoir accès à une auto-patrouille (particulièrement lors de la fête des citoyens et le tournoi à Ti-Père) la municipalité communiquera directement avec son parrain afin de lui faire connaître les dates des événements important;
- ✓ Surveillance de l'arrêt obligatoire à l'intersection de la route 253, route 253 Sud, rue Principale et chemin Auckland à certaines périodes de la journée;
- ✓ Surveillance de la vitesse sur la route 253 et 253 sud;
- ✓ Présence policière des événements culturels et de loisirs;
- ✓ Surveillance des VTT dans les rangs (principalement conduits par des jeunes)
- ✓ Information et sensibilisation des élèves de l'école sur les drogues, méfaits et conséquences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

17. PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE AU NIVEAU DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT D'ÉCOCENTRE PERMANENTS (L'UN RÉGIONAL ET L'AUTRE SATELLITE)

Le Conseil prend connaissance du projet de la MRC de Coaticook mais ne formule pas de commentaires.

18. PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES DU CSSHC

La directrice présente au conseil le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la commission scolaires des Hauts-Cantons.

19. RAPPORTS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – VOLET SERVICES POLICIERS

La directrice présente au conseil divers documents qui lui ont été acheminés par le comité de sécurité publique de la MRC de Coaticook.

20. PAIEMENT DES COMPTES

20.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 99 090,00 \$ payés depuis le 14 décembre 2021;

Résolution 2022-01-15

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 99 090,00 \$ payés depuis le 14 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

20.2 Comptes à payer

20.2.1. Électro-Concept

ATTENDU QUE la Municipalité a engagé l'entreprise Électro-Concept P.B.L. Inc. pour les travaux d'automatisation de la station d'épuration comme convenu à la résolution 2021-01-08;

ATTENDU QUE l'entreprise a effectué les travaux d'automatisation;

ATTENDU QU' Électro-Concept a remis une facture à la municipalité de Saint-Malo;

Résolution 2022-01-16

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et appuyé par le conseiller René Madore,

De payer la facture numéro 5242 au montant de 16 000,00 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Électro-Concept P.B.L. Inc. pour l'automatisation de la station d'épuration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

20.2.2. Don à la garderie

ATTENDU QUE la Garderie le Petit Moulin a fait la demande d'une aide financière de 10 000,00 \$ à la Municipalité pour qu'elle puisse veiller adéquatement à l'entretien de l'établissement;

Résolution 2022-01-17

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par la conseillère, Lyse Chatelois

Que la Municipalité de Saint-Malo fera un don de 10 000,00 \$ à la Garderie le Petit Moulin pour qu'elle procède à l'entretien de l'établissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

21. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, a lu la correspondance reçue.

21.1 Équilibrage du rôle d'évaluation foncière Triennal 2023-2024-2025

ATTENDU QUE la firme JP Cadrin et associés, évaluateurs agréés, ont fait parvenir à la Municipalité l'évolution du rôle d'évaluation équilibré pour 2020-2021-2022 et le résultat de leur analyse préliminaire;

ATTENDU QU' il est démontré qu'il y a des écarts existants entre le niveau des valeurs et celui des prix de vente dans la Municipalité;

ATTENDU QUE les observations menées par JP Cadrin et associés concluent qu'il est recommandé de procéder à l'équilibration du rôle d'évaluation pour l'exercice triennal 2023-2024-2025;

Résolution 2022-01-18

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par la conseillère Krystelle Noël,

De demander à la firme JP Cadrin et associés de procéder à l'équilibration du rôle d'évaluation pour l'exercice 2023-2024-2025;

D'accepter les honoraires de 28.23 \$ par matricule pour 487 dossiers pour un total de 13 748,00 \$ plus les taxes applicables pour couvrir le coût total des travaux qui seront effectués.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

22. RAPPORTS :

22.1 Maire

Monsieur le Maire discute de la patinoire, il estime que 40 h 00 de travail ont été destinées à l'entretien jusqu'à présent.

22.2 Conseillers

Madame la conseillère Lyse Chatelois informe le conseil que les activités entourant la route des châteaux auront lieu le samedi 5 mars 2022 à 13 h 00.

22.3 Directrice générale

Aucun sujet n'est abordé.

23. VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

24. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question n'a été posée.

25. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

26. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance. Il est 21 h 40.

Benoit Roy, maire

Édith Rouleau, directrice générale et greffière-trésorière